



**SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN**

**SOUS-DIRECTION
PRÉVENTION, PRÉVISION
ET OPÉRATIONS**

Groupement prévention

Strasbourg, le **09 OCT. 2024**

Le Directeur départemental adjoint

à

DDT ACCESSIBILITE

**14 rue du Maréchal Juin
67000 STRASBOURG**

Objet : **Création d'un parc photovoltaïque flottant et locaux techniques
PC 067 045 23 R 0017**

Adresse : **Route Départementale 207
67870 BISCHOFFSHEIM**

N° identifié. SIS : **I-6704500064**

Principales réglementations applicables :

- Code du travail
- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Règlement sanitaire départemental
- Code de la construction et de l'habitation
- Art L 2213-32, L2225-1 à L 2225-4 du CGCT
- Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
- Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pris par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 15 février 2017
- Guide technique annexé au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie RDDECI pris par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 15 février 2017
- L'arrêté municipal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune considérée

Pièces étudiées :

Désignation	Date	Référence
Permis de construire	24/11/2023	PC 067 045 23 R 0017

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Il s'agit du projet de construction d'une centrale solaire flottante sur une gravière existante. Cette centrale recouvrira 24% de la surface totale du plan d'eau incluant 12,3 hectares de surface de panneaux photovoltaïques. Un local maintenance, deux postes de livraison et six postes de transformation font également partie du projet.

La surface du plus grand bâtiment non recoupé et isolé des tiers est de 171 m². Le site est accessible depuis un chemin d'exploitation.

Service risques industriels, habitation et DECI

Affaire suivie par :
Capitaine HENRY Bruno

Tél. : 03.90.20.70.36

Courriel : risques-technologiques@sis67.alsace

Nos : D-2024-006430
réf. : BH / VB

1 / 3

Classement de l'établissement :

Il s'agit d'un bâtiment à usage professionnel.

II. PRESCRIPTIONS

Au regard du dossier transmis, notre étude porte principalement sur les éléments visant à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie.

Aussi, les éléments contenus dans le dossier transmis devront être respectés sous réserve des recommandations complémentaires formulées par le service d'incendie et de secours.

1. Accessibilité :

Aménager des voies d'une largeur utilisable de 3 m minimum avec une hauteur libre de 3,5 m minimum et d'une résistance au sol suffisante pour permettre l'accès à des véhicules d'un poids de 16 tonnes sur au moins la moitié du périmètre du bâtiment. Le reste du bâtiment devra être accessible par un chemin stabilisé d'une largeur de 1,80 m minimum (article R4216-2 du code du travail).

2. Défense extérieure contre l'incendie :

• Besoins

Disposer d'un débit de 60 m³/h pendant deux heures, correspondant à un volume total d'eau de 120 m³ au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie arrêté par le préfet le 15 février 2017 (RDDECI) à moins de 150 m de chaque bâtiment.

• État des lieux

Actuellement il n'existe aucun point d'eau incendie à moins de 150 m du projet.

Toutefois, il est prévu que la DECI soit complétée par les points d'eau suivants :

- le point d'eau incendie n° P0140 d'une capacité de 120 m³, situé à moins de 150 m des bâtiments ;
- le point d'eau incendie n° P0141 d'une capacité de 120 m³, situé à moins de 150 m des bâtiments.

En conséquence, la DECI sera considérée comme suffisante à condition que l'exploitant, en lien avec le maire puisse garantir que les capacités des points d'eau incendie visés ci-dessus soient nominales.

Les points d'eau incendie devront être implantés et entretenus conformément au guide technique annexé au RDDECI. L'exploitant rendra compte à l'autorité de police de la DECI et au SIS 67 de la disponibilité des points d'eau incendie complémentaires prescrits. Afin de pouvoir être pris en compte par le SIS 67, la commune devra transmettre les coordonnées d'implantation des points d'eau au format WGS 84, leur nature et leurs caractéristiques hydrauliques (deci@sis67.alsace).

Enfin, concernant ces points d'eau créés, l'exploitant conviendra d'un rendez-vous avec le SIS 67 et la commune qui en assureront la réception officielle afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'arrêté communal de DECI.

3. Prescriptions particulières :

- a. Informer le service d'incendie et de secours de toute modification structurelle ou organisationnelle du site. (Article R4216-2 du code du travail).
- b. Concevoir l'ensemble de l'installation photovoltaïque, selon les préceptes des guides pratiques réalisés par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avec le syndicat des énergies renouvelables (SER) intitulé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau », et, celui réalisé par l'union technique de l'électricité (UTE) intitulé « C15-712-1 installations photovoltaïques ».

Installer un dispositif de coupure électromécanique en sortie de chaîne et au plus près des modules, qui sera actionné lors de la mise hors tension de l'installation. (Article 4215-1 et R4215-8 du code du travail).

Signaler et rendre facilement accessible l'ensemble des organes de mise en sécurité des installations et notamment les dispositifs de coupure d'urgence des fluides et des énergies. (Article 4215-8 du code du travail).

- c. Tenir en permanence à jour et à la disposition des services d'incendie et de secours un dossier comportant (Article R4216-2 du code du travail, norme NF X08-070) :
 - des plans d'intervention et d'évacuation de chaque niveau comportant les éléments ci-après le cas échéant :
 - les accès,
 - l'identification des locaux notamment ceux à risques particuliers (électrique, stockage, produits chimiques, ...),
 - l'emplacement des dispositifs de sécurité et moyens de secours (vannes de barrages des sources d'énergies et des fluides, murs coupe-feu, commandes et cantons de désenfumage, ...),
 - les informations suivantes le cas échéant :
 - les consignes et procédures précises pour assurer l'accès des secours en tous lieux,
 - les fiches de données de sécurité des matières dangereuses présentes dans l'établissement,
 - les dispositions à prendre pour la mise en sécurité de l'installation photovoltaïques,

III. AVIS

Après étude des pièces du dossier et analyse de risques, le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin émet :

1. un avis favorable concernant l'accessibilité de l'établissement sous réserve du respect des prescriptions citées ci-dessus ;
2. un avis favorable concernant la défense extérieure contre l'incendie du projet sous réserve du respect des prescriptions citées ci-dessus.

Le Directeur départemental adjoint



Colonel Christian DEMARK